Municipalité de Saint-Jacques

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES
MRC DE MONTCALM

RÈGLEMENT NUMÉRO 010-2019

RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR POURVOIR À LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE SERVICE AU PARC AIMÉ-PIETTE, AUTORISANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 638 000 $ ET PRÉVOYANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

ATTENDU QU' il est nécessaire d'emprunter la somme de 638 000 $ afin de pourvoir à la construction d'un bâtiment de service au parc Aimé-Piette ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 septembre 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par madame Isabelle Marsolais ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents qu'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux de construction d'un bâtiment de service au parc Aimé-Piette selon les plans et devis préparés par Les Services exp inc., portant le numéro de dossier MJAM-00253662, en date du 6 août 2019, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Josée Favreau, directrice générale, en date du 25 juillet 2019, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 638 000 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 638 000 $ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Municipalité de Saint-Jacques

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Une partie de l'emprunt, représentant la somme de 63 800 $, est destinée à renflouer le fonds général de la Municipalité de Saint-Jacques, pour les sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement relativement à l'objet de celui-ci, soit la construction d'un bâtiment de service au parc Aimé-Piette.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 OCTOBRE 2019.

Avis de motion :	9 septembre 2019
Adoption du projet de règlement :	9 septembre 2019
Adoption du règlement :	7 octobre 2019
Avis public :	16 octobre 2019
Tenue de registre :	28 octobre 2019
Approbation par le MAMH :	10 décembre 2019
Avis public et certificat de publication :	11 décembre 2019
Entrée en vigueur du règlement :	11 décembre 2019

[Signé]
Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

[Signé]
Josyanne Forest
Mairesse

exp.

Estimation préliminaire

Propriétaire / Client : **Municipalité de Saint-Jacques**

Projet : Parc Aimé-Piette

N° de dossier : MJAM-00253662 **Date :** 6 août 2019

Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée a	Prix unitaire b	Montant total Aux c = a x b
2.0	**Bâtiment de service**				
2.1	Structure	forfait	1	165 000,00 $	165 000,00 $
2.2	Architecture	forfait	1	190 000,00 $	190 000,00 $
2.3	Électricité	forfait	1	80 000,00 $	80 000,00 $
2.4	Plomberie	forfait	1	45 000,00 $	45 000,00 $
2.5	Ventilation	forfait	1	20 000,00 $	20 000,00 $
2.6	Civil	forfait	1	50 000,00 $	50 000,00 $
	Ces montants ont été établis à partir de projets comparables. Aucune conception préliminaire n'a été effectuée.				
		Sous-total - 2.0 Bâtiment de service			**550 000,00 $**

Les Services EXP inc.
Vérifié par :
Martin Cusson, ing., ing.
N° O.I.Q. : 125 762

ANNEXE « B »
RÈGLEMENT NUMÉRO 010-2019

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

ESTIMÉ POUR RÈGLEMENT #010 -2019
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE SERVICE AU PARC AIMÉ-PIETTE

Estimé travaux pour construction d'un bâtiment de service	***550 000.00 $***
Frais d'ingénierie -arpenteur et laboratoire (8%)	***44 000.00 $***
Frais contingeant et frais de financement (8%)	***44 000.00 $***
Total pour construction d'un bâtiment de service	***638 000.00 $***

Document préparé par Josée Favreau
Directrice générale
25-juil-19

Municipalité de Saint-Jacques

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

EST DONNÉ AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance tenue le 7 octobre 2019, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jacques a adopté le règlement numéro 010-2019 intitulé :

   « RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR POURVOIR À LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE SERVICE AU PARC AIMÉ-PIETTE, AUTORISANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 638 000 $ ET PRÉVOYANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS »

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le règlement numéro 010-2019 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

   Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h, le 28 octobre 2019, au bureau de la Municipalité de Saint-Jacques situé au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 010-2019 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 335. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 010-2019 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 01 le 28 octobre 2019 à la salle du conseil de la mairie de Saint-Jacques située au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques.

6. QUE le règlement peut être consulté à la mairie les lundis de 8 h à midi et de 13 h à 16 h, les mardis et mercredis de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 30, les jeudis de 8 h à midi et de 13 h à 18 h et les vendredis de 8 h à midi.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité :

7. Toute personne qui, le 7 octobre 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
   - Être une personne physique domiciliée dans la Municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec, et ;
   - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité depuis au moins 12 mois ;
   - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

Municipalité de Saint-Jacques

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité, depuis au moins 12 mois ;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés une personne qui, le 7 octobre 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 16E JOUR D'OCTOBRE 2019.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Certificat de publication de l'avis public

Je, Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 010-2019 à l'église de Saint-Jacques et à la mairie en date du 16 octobre 2019.

Tel que prévu au règlement 010-2019 adopté le 7 octobre 2019 par le conseil municipal, je, Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 010-2019 sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Jacques le 16 octobre 2019.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 16E JOUR D'OCTOBRE 2019.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Ministère des
Affaires municipales
et de l'Habitation
Québec

Direction générale
des finances municipales

AM 296038

Québec, le 10 décembre 2019

Madame Josée Favreau
Directrice générale et secrétaire-trésorière
Municipalité de Saint-Jacques
16, rue Maréchal
Saint-Jacques (Québec) J0K 2R0

Madame,

Je vous informe que le règlement 010-2019 de la Municipalité de Saint-Jacques, par lequel le conseil décrète un emprunt de 638 000 $, a été approuvé aujourd'hui conformément à la loi.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas l'organisme d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'un programme d'aide financière.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice de l'information
financière et du financement,

Diane Labbé

Diane Labbé, CPA, CA

Québec
Aile Chauveau, 1er étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2010
Télécopieur : 418 646-6941
www.mamh.gouv.qc.ca

Municipalité de Saint-Jacques

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 010-2019 POUR POURVOIR À LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE SERVICE AU PARC AIMÉ-PIETTE, AUTORISANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 638 000 $ ET PRÉVOYANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Jacques, à la séance du 7 octobre 2019, a adopté le règlement suivant :

010-2019 : **RÈGLEMENT POUR POURVOIR À LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE SERVICE AU PARC AIMÉ-PIETTE, AUTORISANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 638 000 $ ET PRÉVOYANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS**

QUE toute personne intéressée par ce règlement peut le consulter à la mairie de Saint-Jacques, au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques, aux heures normales de bureau.

QUE le règlement numéro 010-2019 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 10e jour de décembre 2019.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 11E JOUR DE DÉCEMBRE 2019.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Certificat de publication de l'avis public

Je, Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public à l'église de Saint-Jacques et à la mairie en date du 11 décembre 2019.

Je, Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Jacques le 11 décembre 2019.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 11E JOUR DE DÉCEMBRE 2019.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière